

Règlement intérieur de l'association KIPEDAL

L'association KIPEDAL a été créée le 04 juillet 2021 et a pour objet de promouvoir la spécialité pédiatrique en masso-kinésithérapie aux professionnels médicaux et paramédicaux de ville et des structures hospitalières et médico-sociales, ainsi que de mettre en contact ces professionnels.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par la direction, et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 Janvier 2022.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par la direction. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par l'Assemblée générale.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Droits d'entrée et cotisations des adhérents :

La demande d'adhésion se fait par écrit, en remplissant un bulletin d'adhésion. L'admission des membres sera prononcée par la direction.

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, valable pour une année civile, dont le montant est de 25 Euros, et s'engager à respecter le règlement intérieur.

Tout montant versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Procurations :

Si un membre de l'association ne peut être présent lors d'une AG ou AGE il pourra exprimer sa voix en donnant procuration à un autre membre de l'association. La procuration ne peut être faite que pour une assemblée et doit être réitérer au besoin. Un membre ne peut accepter plus de 3 procurations par assemblée.

Droits d'auteur :

La diffusion et/ou l'enregistrement des supports de formation, d'infographies, de vidéos (etc...) communiqués par l'association est interdite, sauf autorisation exceptionnelle.

Laïcité et neutralité :

Les principes de laïcité et de neutralité doivent être observés à tous moments par chaque membre de l'association ainsi que par chaque intervenant. Tout manquement à ce principe pourra entraîner une exclusion pour motif grave de l'adhérent.

Bienveillance :

Les membres de l'association s'engagent à se comporter en toutes circonstances avec bienveillance et dans le respect de la loi. Ils s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et de ses membres.